Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261026-DECISION2026_88-DE

Décision n° 2026/88

Convention de coopération « public-public » n°2023-25

Réalisation et mise en œuvre du programme d'animations pédagogiques « Au fil de la Bresle »

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20190702-9 du 02 juillet 2019 relative à l'organisation de la GEMAPI à l'échelle du territoire communautaire, notamment la mission facultative de l'article L.211-7-12 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement de la Bresle n°2026-295 du 06 octobre 2026,

Considérant que la CCVS a décidé de prendre volontairement la mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12 CE),

Considérant qu'il est dans l'intérêt du territoire intercommunal de bénéficier d'animations pédagogiques pour les publics scolaires de la vallée de la Bresle, développées depuis 2006 par le SMAB,

Considérant que cette action a été réalisée avec succès depuis l'année scolaire 2021-2022, qu'elle répond à une demande des écoles du territoire de la CCVS, et dans l'attente d'adhérer au SMAB,

DECIDE

Article 1er : De conclure une convention de coopération avec le SMAB pour réaliser le programme d'animations pédagogiques « Au fil de la Bresle » pour l'année scolaire 2026-2027.

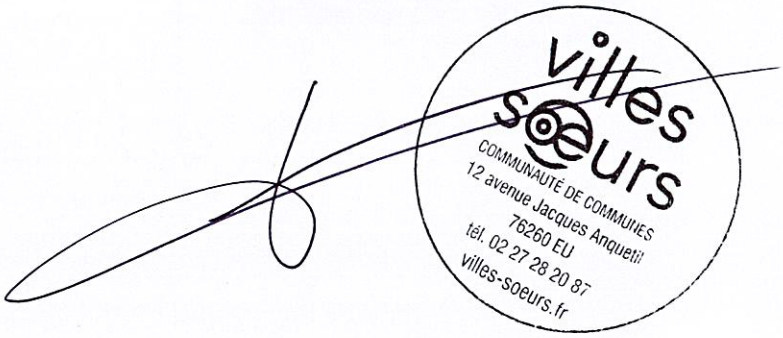
Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261026-DECISION2026_88-DE

Fait à Eu, le 26/10/2026

Le président,
Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*